

ON SE SIMPLIFIE LA VIE

LE GUIDE PRATIQUE DE VOS DROITS

Aides, placements, assurances, budget, succession, retraite...
Nos infos et nos conseils pour aller à l'essentiel et vous faciliter la tâche.

CAROLINE RACAPÉ - ILLUSTRATIONS: SÉVERINE ASSOUS

DROIT

Il y a un projet d'antenne-relais près de chez moi, que faire ?

L'installation de l'équipement s'annonce dans le quartier, et cela ne vous plaît pas. Freiner l'entreprise est compliqué, mais pas impossible. Explications.

► **Regroupez-vous.** Dès les premières rumeurs, essayez de convaincre les voisins de monter une association, faites signer des pétitions et demandez un rendez-vous en mairie pour en savoir plus. Et, pourquoi pas, contactez la presse locale.

► **Contestez la déclaration de travaux.** À l'instar de toute construction, l'implantation d'une antenne-relais nécessite une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'une déclaration préalable de travaux, comme pour un abri de jardin, que l'opérateur est tenu d'afficher en façade. Les riverains proches subissant un préjudice direct – et eux seuls – ont deux mois pour effectuer un recours

gracieux auprès de la mairie. Les travaux ont commencé ? Intentez une action « en référé » pour demander au juge leur interruption en urgence, en attendant son avis sur le fond.

► **Ne vous limitez pas aux arguments liés à la santé :** la justice, les rejette souvent, considérant que le risque est insuffisamment avéré. Étapez votre dossier. Les règles du plan local d'urbanisme sont-elles respectées en termes de hauteur, de limites d'implantation ou de pourcentage d'espaces verts ? Parfois, on peut invoquer le périmètre des monuments historiques ou celui des sites patrimoniaux remarquables, la loi littoral ou l'atteinte portée à un paysage préservé. Le mieux reste de se faire épauler par un avocat ou une association (Consommation, logement et cadre de vie ou Robin des

Toits), car les contentieux en matière d'urbanisme regorgent de pièges de procédure !

LES CONSEILS DE L'EXPERT



Patrice Goyaud,
secrétaire
de l'association
Robin des Toits.

« Si les recours sont épuisés et l'antenne installée, demandez réparation devant le tribunal judiciaire. Outre l'argument des ondes nocives, soulignez les nuisances visuelle et sonore, et la dévalorisation de votre bien pour plaider le "trouble anormal de voisinage". Un couple a ainsi obtenu 30 490 € du fait de la dévalorisation de sa maison, 8 000 € au titre du trouble de jouissance, et 2 500 € pour ses frais de justice (cour d'appel de Bordeaux, 20/9/2005, 5^e chambre, 04/01348). »

